Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h55
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_160-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration :M. IGNASZAK à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à M. LIRUSSI ; M. EL BAIED à M. VALLERAND ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET
Secrétaire de séance : Mme ISSAAD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h55
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_160-DE

Délibération 2020-160

16 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ 631 (BATIMENT LIDL) – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

A la suite de la relocalisation de son magasin au 122 rue André Ternynck, LIDL France SNC nous a fait part de son intention de vendre l'ancien local cadastré section AZ 631 sise 74 boulevard de Bergheim.

Ce terrain d'une contenance de 3726 m2 est composé d'un bâtiment commercial de 843 m2 et de parking. Il est contigu aux propriétés de la Ville (terrain AZ 621 de l'école élémentaire Résidence et du petit centre de loisirs sans hébergement).

Suite aux différents échanges intervenus avec LIDL France SNC, la Ville envisage d'acquérir ce bien au prix de 105 600 €.

Ce bâtiment, est situé à proximité directe du quartier de la Résidence, classé comme prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

La présente acquisition a pour objet la requalification du bâtiment en vue d'y créer un espace de vie sociale et solidaire. L'objectif est d'y aménager une salle numérique, des activités de loisirs créatifs, de réparation de vélo, un atelier menuiserie, un atelier cuisine, une salle d'écoute pour jeunes enfants et à terme la création d'un garage solidaire ; le terrain contigu, propriété de la Ville, pourrait alors être aménagé en vue de créer des jardins ouvriers à l'instar du site boulevard de Bad Köstritz.

Une clause de servitude perpétuelle de non concurrence liée à la non mise en œuvre d'un quelconque commerce alimentaire figurera dans l'acte de vente.

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable moins une abstention de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir l'immeuble sis 74 boulevard de Bergheim, cadastré section AZ 631, au prix de 105 600 euros, frais de notaire en sus.
- Confie la rédaction de l'acte à Maître Benjamin Gilbert (étude Condette à Béthune),
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes ; les crédits sont inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 23/10/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 octobre 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.
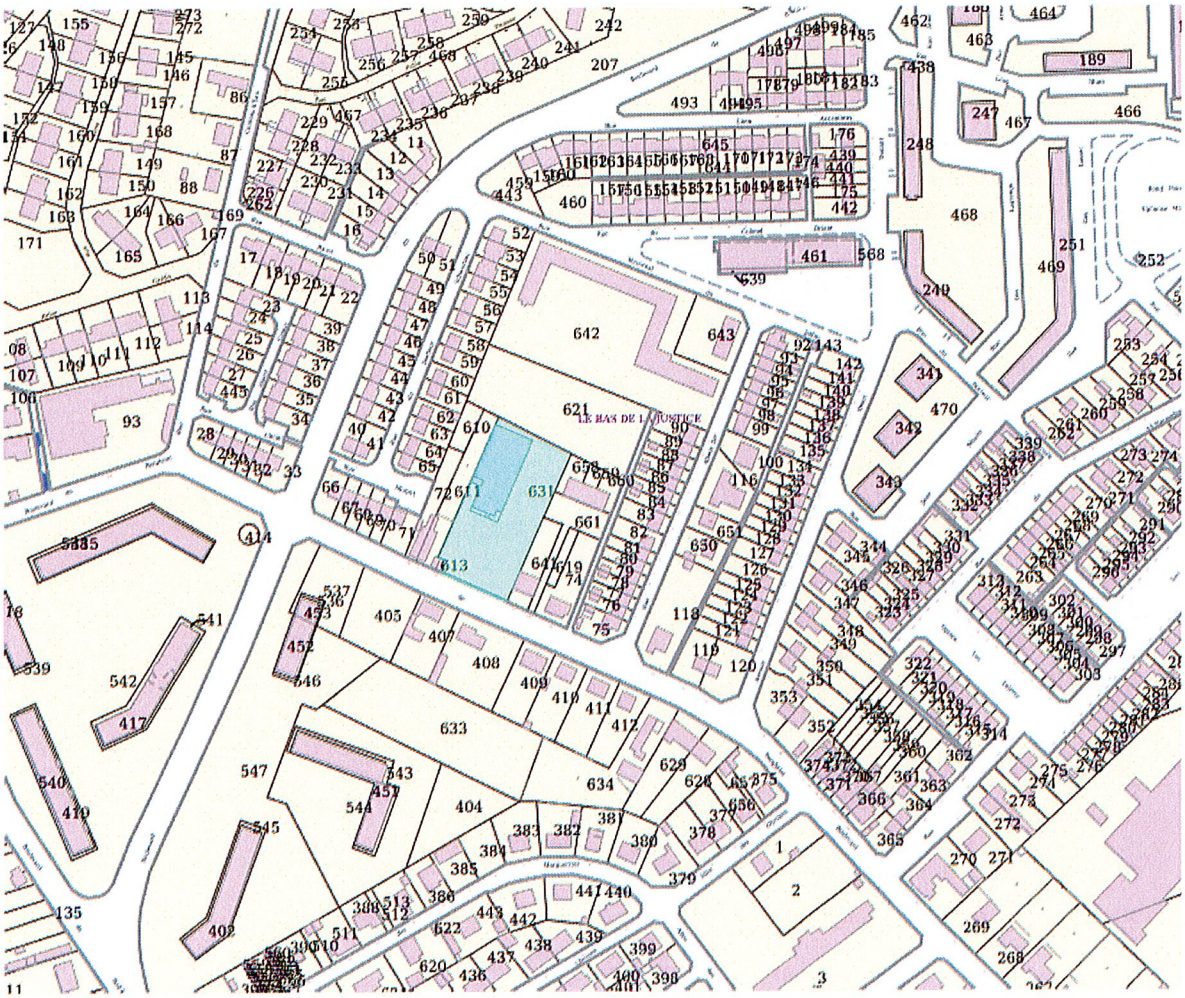
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h55
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_160-DE